

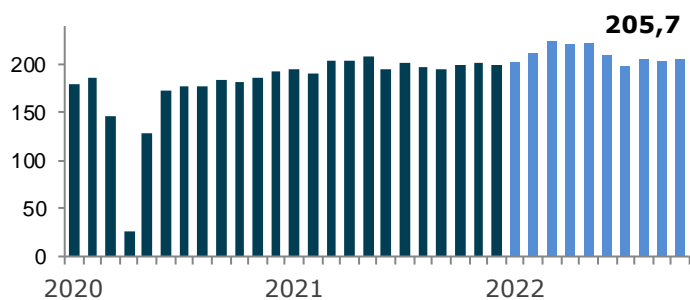
Bulletin mensuel

Octobre 2022



- L'industrie maintient un niveau élevé d'activité avec 205,7 millions d'heures travaillées en termes annualisés et désaisonnalisés pour le mois d'octobre. Il s'agit d'une augmentation de seulement 1 % par rapport au mois de septembre.
- En termes bruts, le niveau d'activité est en augmentation de 3 % par rapport à la même période l'an dernier et affiche un total de 23,7 millions d'heures travaillées. On dénombre près de 152 000 travailleurs sur les chantiers en ce mois d'octobre.

GRAPHIQUE 1. ENSEMBLE DES SECTEURS
Heures travaillées en millions

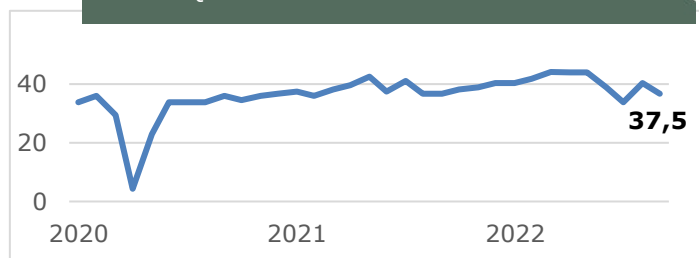


LES SECTEURS

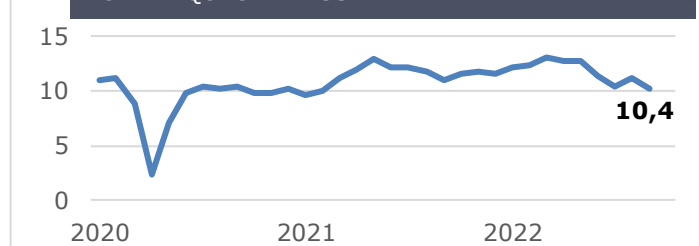
- Le secteur **Génie civil et voirie** enregistre une hausse de 2 % par rapport au mois de septembre avec un total de 37,5 millions d'heures en termes annualisés et désaisonnalisés. Les sous-secteurs des routes et des infrastructures et des centrales sont tous les deux en hausse de 2 %, alors que le secteur des lignes électriques est stable par rapport à septembre.
- Le secteur **Industriel** reste au même niveau d'activité qu'en septembre et affiche 10,4 millions d'heures travaillées en termes annualisés et désaisonnalisés.
- Le secteur **Institutionnel et commercial** connaît une légère augmentation de 1 % par rapport au mois dernier avec 117,0 millions d'heures travaillées annualisées et désaisonnalisées.
- Après sa première augmentation en septembre à la suite de 5 mois consécutifs de baisses, le secteur **Résidentiel** reste au même niveau en octobre et enregistre 40,7 millions d'heures travaillées en termes annualisés et désaisonnalisés.

Heures travaillées en millions
Données désaisonnalisées et annualisées

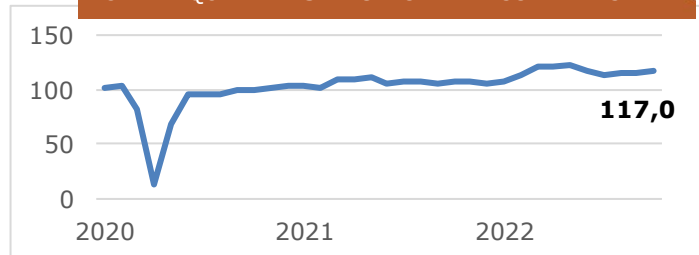
GRAPHIQUE 2. GÉNIE CIVIL ET VOIRIE



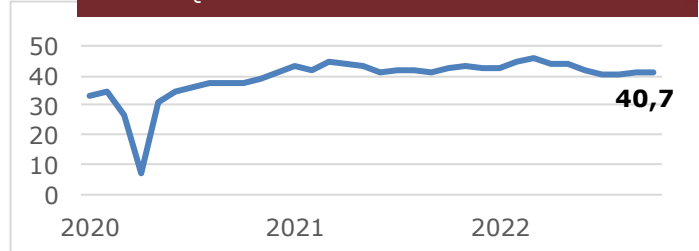
GRAPHIQUE 3. INDUSTRIEL



GRAPHIQUE 4. INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL



GRAPHIQUE 5. RÉSIDENTIEL



Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction analyses stratégiques et diversité par téléphone au 514-341-7740 (poste 6564), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site Web : ccq.org.